

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Désignation de l'organisme de formation :

ISAAC FORMATIONS désigne un organisme de formation professionnelle (numéro de Déclaration d'Activité : 27 210437 221), dont le siège social est situé au 7 bis, rue du chapeau rouge 21000 DIJON, rattaché à l'association ISAAC FRANCOPHONE (SIRET : 53068721900036).

ISAAC FORMATIONS met en place et dispense des formations dans le domaine de la Communication Alternative et Améliorée à destination du personnel de santé, du personnel médico-social et des familles et accompagnants de personnes en situation de handicap de communication, en format présentiel, distanciel et hybride sur l'ensemble du territoire francophone, seule ou en partenariat.

Objet et champ d'application des présentes Conditions Générales de Vente :

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par ISAAC FORMATIONS pour le compte du client.

Toute commande de prestation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestations délivrés par ISAAC FORMATIONS :

Pour chaque prestation, ISAAC FORMATIONS s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de prestation peut lui être fournie.

Prix et modalités de paiement :

Les prix des prestations sont indiqués en euros TTC. Le paiement doit être effectué selon les modalités prévues dans le devis. Le solde de la formation doit être réglé 48h avant le premier jour de l'intervention. En cas de paiement différé, il est étalé sur une période contractuellement déterminée ne pouvant excéder 6 mois.

Le règlement des factures ne peut être effectué que par virement bancaire ou par chèque (ce dernier ne pouvant excéder le montant de 300€).

En cas de retard de paiement, les pénalités s'élèvent à 20% du montant dû par jour de retard. Le client devra également régler les indemnités de retard (40€).

Prise en charge de la formation :

Si le client bénéficie d'un financement par un Opérateur de compétences (OPCO), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où ISAAC

FORMATIONS ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1^{er} jour de la prestation, l'intégralité des coûts de prestation sera facturée au client.

Droit de rétractation :

Le Client bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires à compter de la signature du Contrat conformément aux dispositions de l'Article L121-20-12 du Code de la consommation. Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit notifier sa décision dans le délai requis par courrier recommandé avec avis de réception au moyen du formulaire mis à sa disposition. Aucune somme ne sera exigée du Client avant l'expiration de ce délai. Aucune prestation ne pourra intervenir au profit du Client avant la fin du délai de rétractation dont ce dernier dispose.

Conditions de report et d'annulation d'une prestation de formation par le client :

L'annulation d'une prestation par le client est possible, à condition de le faire au moins 30 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par courrier au 7 Bis, rue du chapeau rouge 21000 DIJON et un envoi d'un courriel à formation.isaac@gmail.com. En cas d'annulation entre 29 et 4 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 50% du coût total initial de la prestation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la prestation, une pénalité d'annulation correspondant à 70% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de la prestation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite par LRAR à ISAAC FORMATIONS dans un délai de 20 jours avant la date de la prestation. Ce report sera conditionné aux disponibilités d'ISAAC FORMATIONS et ne pourra pas permettre l'engagement de sa responsabilité en cas d'inexécution pour indisponibilité.

Conditions de remboursement en cas d'abandon par le client en cours de formation :

La situation d'abandon est définie comme la situation où la communication entre ISAAC FORMATIONS et le Client est rompue, soit l'envoi de 3 courriers électroniques par ISAAC FORMATIONS sans réponse, ces 3 courriers électroniques étant échelonnés sur une période de 45 jours, soit par la manifestation claire et non équivoque du Client par LRAR de sa volonté d'arrêter la prestation. La LRAR devra être envoyée à l'adresse suivante : 7 B, rue du chapeau rouge 21000 DIJON.

L'abandon de la prestation par le Client aura pour conséquence financière de :

- Si l'abandon est dû à une cause assimilée ou définie comme étant de la force majeure : dans les 30 jours suivant la notification d'abandon, ISAAC FORMATIONS facturera uniquement les prestations réalisées. Si le paiement a déjà été effectué, ISAAC FORMATIONS ne facturera qu'au prorata des prestations réalisées. Dans le cadre des formations en distanciel, le terme « dispensé » sera qualifié par l'échéancier prévu par le contrat passé entre ISAAC FORMATIONS et son Client.

Confère Article L 6353 du Code du Travail : Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

- Si l'abandon n'est pas dû à une cause assimilée ou définie comme étant de la force majeure : la situation d'abandon entre dans le champ d'application de la clause pénale qui prévoit une indemnité forfaitaire équivalente aux 100% du montant de la prestation prévue.

Exemple : 10% de la prestation a déjà été réalisé : le Client devra verser 10% du prix de la prestation + 90% d'indemnité forfaitaire au titre de la clause pénale.

Confère Article 1231-5 du Code Civil : Lorsque le contrat stipule que celui qui manquera de l'exécuter paiera une certaine somme à titre de dommages et intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte ni moindre.

Néanmoins, le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la pénalité ainsi convenue si elle est manifestement excessive ou dérisoire.

Lorsque l'engagement a été exécuté en partie, la pénalité convenue peut être diminuée par le juge, même d'office, à proportion de l'intérêt que l'exécution partielle a procuré au créancier, sans préjudice de l'application de l'alinéa précédent.

Toute stipulation contraire aux deux alinéas précédents est réputée non écrite.

Sauf inexécution définitive, la pénalité n'est encourue que lorsque le débiteur est mis en demeure.

Conditions de report et d'annulation d'une prestation par ISAAC FORMATIONS :

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, ISAAC FORMATIONS ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront notifiés par mail et se verront proposer de nouvelles dates de prestation. Ce n'est qu'après refus express de ces dates qu'un remboursement intégral sera effectué sous 3 mois à compter du refus.

De plus, ISAAC FORMATIONS se réserve la possibilité d'annuler toute prestation programmée jusqu'à 14 jours avant la date prévue sans indemnisation du client.

Une annulation dans les 13 jours précédents la date prévue est possible sans indemnisation seulement aux motifs suivants : décès du formateur ou de la famille proche (ascendant – descendant), hospitalisation, maladie constatée par certificat médical, accident de la circulation, accident domestique en cas de prestation en distanciel.

Enfin, en cas d'annulation dans les 13 jours précédents la date prévue n'entrant pas dans les motifs d'annulation cités ci-dessus, ISAAC FORMATIONS s'engage à proposer un avoir d'une valeur de 15% sur une prestation future.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur des formations dispensées par ISAAC FORMATIONS :

Les supports, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès d'ISAAC FORMATIONS ou de son sous-traitant. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de la commercialisation de prestations inspirées de celles réalisées par ISAAC FORMATIONS ou son sous-traitant.

Informatique et libertés :

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à ISAAC FORMATIONS sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et le Règlement Général de Protection des Données du 27 avril 2016, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Loi applicable et attribution de compétence :

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française.

En cas de litige survenant entre ISAAC FORMATIONS et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée.

À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de DIJON, 13 Boulevard Georges Clémenceau, 21231.

Signatures des parties :

ISAAC FORMATIONS

rattaché à l'Association ISAAC FRANCOPHONE

Le client

(précédé de la mention : « Lu et approuvé »)